

# Paus' danse

## Règlement intérieur

### Article 1

Les adhérents doivent : être âgés d'au moins dix-huit ans, avoir rempli un formulaire d'adhésion et réglé leur cotisation annuelle.

### Article 2

La cotisation donne droit à une adhésion de septembre à fin juin. Elle n'est pas remboursable en cas de départ prématuré. La cotisation des adhésions en cours d'année pourra être calculée au prorata des trimestres restants.

### Article 3

L'accès de la salle de sports est réservé aux adhérents. Ceux-ci devront être équipés d'une tenue adaptée et de chaussures dédiées à cette salle. Les chaussures seront appropriées, les chaussures à semelle caoutchouc noir sont à proscrire.

### Article 4

Dans la salle de sports, il est formellement interdit : de manger, de fumer et de jeter des détritiques quelconques (papiers, chewing-gum, canettes ....) en dehors des poubelles.

### Article 5

L'accès au locaux, aux vestiaires et local des douches est placé sous l'autorité de l'intervenant.

### Article 6

Les adhérents et utilisateurs des locaux (salle et vestiaire) devront les laisser dans l'état de propreté dans lequel ils les auront trouvés. Ils sont tenus de se comporter décemment et de respecter la pudeur de chacun.

### Article 7

Les intervenants devront signaler immédiatement au Service Technique (60011) du groupe Pitié Salpêtrière, toutes les détériorations commises lors de l'utilisation de la Salle de sports ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux.

### Article 8

Les objets trouvés doivent être remis à l'intervenant qui les restituera le cas échéant au propriétaire.

### Article 9

L'association Paus'danse est couverte par la Macif, pour les accidents corporels pouvant survenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive.

### Article 10

Chaque adhérent s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les horaires des cours, ceux-ci pourront être modifiés ou annulés suivant les disponibilités des intervenants.

### Article 11

Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement engagerait la responsabilité de l'Association.

